

CONVENTION DE COOPÉRATION

ENTRE

**Le ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche**

ET

**Le fonds d'assurance formation
de l'industrie hôtelière**



**La ministre de l'éducation nationale, l'enseignement supérieur
et de la recherche**

d'une part,

Le président et le vice-président de l'OCTA FAFIH

d'autre part,

PRÉAMBULE

La préparation des élèves et leur insertion dans le monde professionnel suppose une connaissance des métiers dans leur environnement. Afin de permettre à chaque élève, de la 6e à la terminale, d'acquérir les premières clés de compréhension pour construire son projet d'orientation scolaire et professionnelle, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a engagé une coopération avec le monde professionnel, notamment dans le domaine de l'enseignement professionnel et technologique, de l'apprentissage, et de la formation des adultes.

Cette ambition implique que les représentants des organisations professionnelles contribuent, avec les autres partenaires sociaux, à la qualité des formations professionnelles ; que les initiatives qui font connaître l'entreprise à l'ensemble du système éducatif se multiplient ; et que l'éducation nationale optimise sa contribution aux engagements européens de la France.

Créé en novembre 1974, le Fond d'assurance formation de l'industrie hôtelière (FAFIH) est un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA, arrêté ministériel du 20/09/2011), géré par Casinos de France, SNRC, SNRPO, SNRTC, SNERS, UMIH, CPIH, GNC, SYNHORCAT, FAGHIT, Syndicat National de la Thalassothérapie ; et les cinq organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national professionnel (CFDT, INOVA CFE-CGC, CFTC, CGT et FGTA-FO). Le FAFIH est également habilité à collecter la taxe d'apprentissage par arrêté ministériel du 23/11/2015.

Ses activités ont pour but d'informer et d'accompagner les acteurs de la formation de l'apprentissage comme de l'enseignement professionnel à temps plein dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration. Dans ce cadre, le FAFIH souhaite apporter son concours actif au système éducatif en apportant une connaissance des métiers et des qualifications nécessaires à la construction de parcours dans ces domaines en s'engageant auprès du MENESR afin de :

- Développer l'information des jeunes et des enseignants sur les métiers, les conditions d'insertion, les possibilités d'évolution professionnelle, les parcours de formation initiale et continue en vue de faciliter l'orientation professionnelle des jeunes et de leur exposer des perspectives d'évolution professionnelle ;
- Favoriser l'insertion des jeunes dans les métiers qui recrutent et les sensibiliser sur les compétences attendues par les entreprises, en particulier les TPE/PME ;
- Anticiper l'impact des mutations sur les métiers sur les formations et les certifications ;
- Veiller à une meilleure articulation entre la formation professionnelle initiale et la formation professionnelle continue en vue de répondre aux attentes des jeunes et des entreprises ;
- Susciter auprès des jeunes le goût de l'innovation, de l'autonomie et de l'entrepreneuriat. Vu le code de l'éducation
- Vu le code du travail, notamment ses articles L 6242-1, R 6242-4 et R 6242-5.

OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 – Objet

Par la présente convention, les signataires définissent les conditions de leur participation à l'amélioration et à la promotion des formations technologiques et professionnelles initiales, notamment dans les secteurs professionnels concernés.

Les actions de cette convention sont développées au niveau national, régional, et local.

Les signataires s'engagent à concourir au rapprochement entre le monde éducatif et le monde économique à tous les niveaux de formation.

I- AXES DE COOPERATION

Article 2 – Étude des métiers et de leur évolution

Les signataires développent leur coopération pour analyser les évolutions des métiers et des qualifications professionnelles dans leurs contextes européen, national, régional et local. Le FAFIH met à la disposition des services du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement et de la recherche, les études réalisées notamment par le service des observatoires prospectifs des métiers et des qualifications sur l'évolution des métiers et des qualifications.

Article 3 – Étude des certifications et de leur évolution

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement et de la recherche peut bénéficier de l'appui du FAFIH pour les études et les enquêtes à réaliser ou à faire réaliser, dans la perspective de la création et de la rénovation des diplômes et des formations intéressant la profession.

Ces travaux peuvent notamment porter sur l'articulation entre les certifications et les besoins de qualifications générés par les évolutions économiques, technologiques et organisationnelles du secteur ainsi que sur l'articulation et la complémentarité des diplômes, et certificats de qualification professionnels concernés.

Article 4 – Information sur les métiers et découverte du monde économique et professionnel

Le FAFIH apporte son concours à l'action menée par les services du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement et de la recherche, en matière d'information et d'orientation vers les métiers du ou des secteurs concernés quels que soient les niveaux et les voies de formation.

Concernant l'enseignement scolaire, le FAFIH apporte une aide à l'orientation et participe à la découverte des métiers et du monde professionnel des élèves du collège et du lycée, notamment dans le cadre du parcours Avenir et de la journée de découverte du monde professionnel. Pour ce faire, il mobilise le réseau des ambassadeurs des métiers mis en place dans le secteur professionnel.

Concernant l'enseignement supérieur, le FAFIH contribue à l'orientation ou à la réorientation des étudiants en lien avec les structures d'aide à l'information, à l'orientation, et à l'insertion professionnelle des étudiants situés au sein des établissements d'enseignement supérieur.

De même, il apporte une aide à l'orientation des apprentis.

Les signataires développent des actions pour faciliter l'accueil en entreprise des élèves, notamment dans le cadre de la séquence d'observation en milieu professionnel obligatoire pour tous les élèves de 3ème.

Ils favorisent aussi la mise en place de rencontres entre représentants du monde économique et représentants du monde académique afin de faire connaître les métiers du secteur, leurs évolutions et les besoins en compétences qu'ils requièrent.

Les actions conduites concernent notamment l'élaboration et la diffusion de supports d'information, en partenariat avec l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) et la réalisation d'actions d'information (conférences, visites d'entreprises, salons, etc.). Ces supports pourront être mis à disposition des équipes éducatives dans le cadre du parcours Avenir, ainsi que dans le cadre des journées ou sessions d'information mises en place au sein des établissements d'enseignement supérieur.

Les actions menées favorisent la participation des professionnels aux événements organisés au sein des établissements (journées portes ouvertes, forums, etc.).

Le FAFIH participe également à des actions visant à corriger toutes les formes de discriminations dans les représentations sociales des métiers, qu'elles soient liées à l'égalité liée au sexe, à l'origine sociale ou à des situations de handicap. Il veille à faciliter l'accueil des publics en situation de handicap dans les actions conduites (et notamment l'accessibilité numérique), voire à proposer des actions spécifiques en direction de ce public. Les signataires développent des actions en vue de renforcer et de valoriser la place et le rôle des femmes, ainsi que la mixité dans les secteurs porteurs d'emploi.

Aux fins de promouvoir les métiers et les formations du secteur, les signataires contribuent notamment à la valorisation du concours international des Olympiades des métiers (WorldSkills).

Article 5 – Développement de la formation en milieu professionnel

Le FAFIH met en œuvre des actions pour faciliter l'accueil en stage ou en période de formation en milieu professionnel des lycéens et des étudiants. A cet effet, il contribue notamment au développement des pôles de stages en incitant ses entités locales à se rapprocher des pôles de stage situés dans chaque bassin d'emploi.

<http://www.education.gouv.fr/cid105424/les-poles-de-stages.html>

Le FAFIH incite ses adhérents à alimenter le site www.monstageenligne.fr, portail national des stages en entreprise recensant les offres de stages en entreprise destinées aux élèves de la voie professionnelle et aux étudiants, ainsi qu'à participer à toute action visant à favoriser la formation en milieu professionnel.

Le FAFIH participe au développement de l'apprentissage public dans le champ d'activité concerné, en favorisant la mise en place de formations par apprentissage dans les établissements publics locaux d'enseignement et dans les établissements d'enseignements supérieur, au regard des priorités qu'il a définies.

Les signataires veilleront à améliorer l'articulation entre la formation dispensée en établissement et celle dispensée en entreprise en développant la formation de tuteurs et de maîtres d'apprentissage. En ce sens, ils portent tous leurs efforts sur le déploiement de l'action « Permis de former ».

Article 6 – Développement de l'esprit d'initiative

En lien avec le parcours Avenir, les signataires veilleront à développer les initiatives favorisant l'esprit d'entreprendre, en direction de tous les publics et de tous les territoires.

Le FAFIH se rapproche notamment des pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (PEPITE) pour faire connaître les perspectives d'entrepreneuriat et d'entrepreneuriat du secteur professionnel.

Article 7 – Mobilité européenne des jeunes

Dans le cadre de la stratégie de mobilité visant à intégrer la dimension européenne dans les parcours de formation des jeunes et à développer les échanges à l'intérieur de l'Union Européenne, les parties signataires promeuvent et appuient les échanges transnationaux des élèves, des étudiants et des apprentis.

Une attention particulière sera portée au programme Erasmus+ dans le cadre de l'expérimentation de la mobilité de longue durée des apprentis et du développement de la mobilité des lycéens professionnels.

Article 8 – Matériels et documentation

Les signataires renforcent leur coopération en matière de mise en commun des ressources, notamment par :

- Des prêts ou des mises à disposition de matériels et de logiciels aux établissements ;
- Des dotations en vue du renouvellement ou de l'acquisition des équipements pédagogiques ;
- Des dotations en documents professionnels et ouvrages techniques ;
- L'accès aux ressources documentaires du FAFIH et notamment au site <http://www.metiers-hotel-resto.fr/>

Article 9 – Communication

Les signataires conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées. Ils valident conjointement les documents élaborés et mentionnent leur partenariat sur tout document et dans toute communication financée dans le cadre de la convention.

II – DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU PARTENARIAT

Article 10 – Pilotage de la convention

Il est constitué un comité de pilotage chargé de déterminer chaque année les priorités de coopération, de proposer, pour approbation au conseil d'administration de l'OCTA un programme d'actions annuel, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la convention.

Le comité de pilotage est composé de 10 membres :

- 5 représentants du FAFIH : le président et le vice-président, un représentant des organisations professionnelles d'employeurs, un représentant des organisations de salariés et la directrice générale du FAFIH.
- 5 représentants du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (direction générale de l'enseignement scolaire, direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, inspection générale de l'éducation nationale).

En tant que de besoin, le comité de pilotage peut associer à ses travaux des experts et des personnalités qualifiées.

Article 11 – Fonctionnement du comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an dont une fois avant le 15 juin à l'initiative du FAFIH qui en assure le secrétariat.

Le calendrier, l'ordre du jour des réunions du comité de pilotage et les projets d'actions sont fixés d'un commun accord entre le FAFIH et les représentants du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les documents de travail nécessaires à la tenue des réunions sont envoyés au plus tard une semaine avant la date de réunion.

Le compte-rendu des réunions, réalisé par le FAFIH, est adressé pour relecture et validation à la direction générale de l'enseignement scolaire ainsi qu'à la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, puis fait l'objet d'une validation par les membres du comité de pilotage.

Article 12 – Prévisions et réalisation des actions

Toutes les actions initiées en application de la présente convention font l'objet d'une fiche prévisionnelle lors de leur élaboration détaillant les objectifs cibles et d'une fiche de réalisation, établies conformément aux modèles annexés à la présente convention. Ces fiches sont accompagnées d'annexes financières détaillées précisant chacun des postes de dépenses et les ressources qui y sont affectées.

L'engagement des crédits correspondants ne peut être réalisé qu'après avis du comité de pilotage.

Un bilan annuel quantitatif et qualitatif des actions réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année n, regroupées selon les axes de la convention, est élaboré par le FAFIH et adressé à la direction générale de l'enseignement scolaire ainsi qu'à la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, au plus tard le **30 avril** de l'année n+1.

En fin de convention, un bilan pluriannuel des actions réalisées est élaboré par le FAFIH et adressé à la direction générale de l'enseignement scolaire, et à la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Après avis du comité de pilotage, le FAFIH peut confier la réalisation de tout ou partie des actions à un ou plusieurs tiers prestataires. Dans ce cas, une convention est établie après avis du comité de pilotage entre le FAFIH et le tiers prestataire.

Article 13 – Financement des actions de promotion

Conformément aux dispositions de l'article R. 6242-5 du code du travail, le FAFIH s'engage à prélever sur les fonds de la taxe d'apprentissage collectés au titre de la fraction dite du « hors quota » et non affectés par les entreprises, un montant maximal de 800 000 € par an, indexé sur le pourcentage d'évolution de la collecte brute de la taxe d'apprentissage (base salaires 2015), pour concourir au financement des actions prévues par la présente convention.

Un pourcentage de la somme totale affectée au financement des actions de promotion est décidé annuellement par le comité de pilotage pour contribuer à son fonctionnement et à l'animation de la présente convention. Sauf accord entre les parties, ce pourcentage ne pourra excéder 5% de la somme précitée ou être inférieur à 2%.

Dans le cas où le FAFIH confie la mise en œuvre de tout ou partie d'une ou plusieurs actions à un ou plusieurs tiers prestataires, les frais afférents font l'objet d'un versement de fonds correspondant aux frais réels engagés.

III – DISPOSITIONS FINALES

Article 14 – Durée et renouvellement

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de 5 ans et ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par le FAFIH au ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

En cas de non renouvellement, le FAFIH s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que les actions engagées soient menées à leur terme.

Article 15 – Litiges et résiliation

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'engagent à organiser une procédure de conciliation qui peut notamment prendre la forme d'une réunion d'un comité de pilotage exceptionnel, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties : la résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai minimal de 6 mois à compter de la réception de la notification écrite de la partie souhaitant mettre un terme à la convention.

Le FAFIH s'engage à informer le ministre signataire par écrit de toute modification ou retrait de l'habilitation à collecter la taxe d'apprentissage. En cas de retrait de cette habilitation, la présente convention est résiliée de plein droit à compter de la date d'effet du retrait.

En cas de dénonciation ou de résiliation, le FAFIH s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que les actions engagées soient menées à leur terme.

Fait, le 21 avril 2017

**La ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la
recherche**



Najat VALLAUD BELKACEM

Le président du FAFIH



Bruno CROISET

Le vice-président du FAFIH



Didier CHASTRUSSE

Pour la CFTC :

Patrick ERTZ
Vice-Président Confédéral

Pour la CFDT :

Christophe DEZ
Secrétaire Fédéral

Pour la CGT :

Amel KEFTI
Secrétaire Fédérale

Pour la FGTA/FO :

Denis RAGUET
Président

Pour INOVA/CFE-CGC :

Michèle FOIRET
Présidente

Pour Casinos de France :

Sylvie BARRUCAND

Pour le SNRC :

Jacques ROUX
Président

Pour le SNRPO :

Olivier DESCAMPS
Président

Pour le SNRTC :

Michel MORIN
Président

Pour le SNERS :

Jean-René BERTEREAU
Président

Pour l'UMIH :

Roland HEGUY
Président Confédéral

Pour la CPIH :

Gérard GUY
Président

Pour le GNC :

Jacques BARRE
Président

Pour le SYNHORCAT :

Didier CHENET
Président

Pour la FAGHIT :

Claude DAUMAS
Président

Pour la Thalasso :

Marie-Pérez SISCAR
Présidente

**Annexe 1 à la convention-cadre de coopération :
 Modèle de fiche descriptive d'une action prévisionnelle**

FICHE ACTION PREVISIONNELLE Année N n° P-	<i>Axe de collaboration</i>	
Article de la convention :		
Pilotage de l'action :	<i><u>Pour l'OCTA</u></i>	<i><u>Pour le Ministère :</u></i>
Publics cibles :		
Objectifs :		
Date de début et de fin :		
Partenaire/Prestataire		
Descriptif de l'action :		
Outils et activités prévus :		
Effectifs concernés :		
Budget total prévisionnel :		
Ressources Taxe Apprentissage prévisionnelles :		
Autres ressources prévisionnelles :		
Indicateurs de réussite :		
Modalités d'évaluation prévues :		

**Annexe 2 à la convention-cadre de coopération :
 Modèle d'une fiche descriptive d'une action réalisée**

FICHE ACTION REALISEE Année N n° R-	<i>Axe de collaboration</i>	
Article de la convention :		
Pilotage de l'action :	<i>Pour l'OCTA</i>	<i>Pour le Ministère :</i>
Publics cibles :		
Objectifs :		
Date de début et de fin :		
Partenaire/Prestataire		
Descriptif de l'action :		
Outils et activités réalisés :		
Effectifs concernés :		
Budget total :		
Ressources Taxe Apprentissage utilisées :		
Autres ressources utilisées :		
Bilan quantitatif et qualitatif :		